

« Il faut aller plus loin et mettre en place un code éthique »

Selon le député Michel Hunault, les fédérations sportives, les joueurs et les organisateurs d'événements sportifs devraient aussi prendre des engagements précis pour le respect des règles et la lutte contre le blanchiment d'argent

Vous avez été le rapporteur des lois contre le blanchiment d'argent et la lutte contre la corruption. Le dispositif mis en place pour l'ouverture des jeux en ligne comporte-t-il, selon vous, suffisamment de garde-fous ?

MICHEL HUNAUT: Cette loi représente indéniablement un progrès contre le recyclage de l'argent sale, car elle vise à organiser et à légaliser les opérateurs de jeux en ligne qui font l'objet d'un agrément de l'Arjel, la nouvelle autorité de régulation du secteur. Pour pouvoir obtenir cet agrément, ces opérateurs sont en effet soumis à un cahier des charges extrêmement strict. Dans le cadre de la discussion du texte au Parlement, ces exigences de transparence et de traçabilité ont ainsi été présentées comme étant indissociables de l'obtention de l'agrément. Il s'agit donc bien de faire la guerre aux sites illicites, actuellement domiciliés dans des paradis fiscaux et des centres offshore, ce que l'on appelle les territoires non coopératifs. À travers de multiples sociétés écrans, une partie de l'argent mis sur ces sites provient de

drogue et la prostitution. Avec ce texte, qui apporte plus de sécurité aux joueurs, ces sites illégaux ont vocation à disparaître.

L'Arjel dispose-t-elle des moyens nécessaires en matière de surveillance et de contrôle ?

L'Arjel a été dotée de moyens, même si, à l'évidence, elle ne peut pas être le seul gendarme. Les services de l'État disposent également de nombreux moyens de lutter contre la corruption. En cas de doute, l'Arjel devra d'ailleurs aussitôt mettre en place une déclaration de soupçon auprès de Tracfin, l'organisme du ministère des finances chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent. Sa mission prévoit également qu'elle devra avoir une parfaite connaissance des opérations de jeu et que les opérateurs lui fourniront tous les éléments d'information nécessaires. C'est la contrepartie de l'agrément, qui n'est pas un blanc-seing accordé une bonne fois pour toutes.

Mais la loi ne s'applique qu'au territoire français. Comment peut-on contrôler les paris pour des manifestations sportives organisées à l'étranger ?

Les opérateurs agréés travailleront sur le territoire français. Si l'un d'entre eux ne remplit pas ses obligations, on le saura très vite et il perdra son autorisation.

Les dispositions prises vous semblent donc suffisantes.

Ce texte nous oblige à être très vigilants et impose à tous un code de bonne conduite. Mais il faut aussi aller plus loin et mettre en place un code éthique, auquel devraient adhérer tous les opérateurs sportifs concernés, les fédérations, les clubs, les joueurs, ainsi que les organisateurs des grands évé-

nements qui seront les supports des paris en ligne. À leur niveau, ils doivent décliner ces exigences de surveillance et de traçabilité. Ils y ont tous intérêt. Nous ne pouvons d'ailleurs pas imaginer qu'ils puissent être exonérés de surveillance et de contrôle.

« Il s'agit bien de faire la guerre aux sites illicites, actuellement domiciliés dans des paradis fiscaux et des centres offshore, ce que l'on appelle les territoires non coopératifs. »

Mais des dérapages sont toujours possibles...

En 1973, un scandale a secoué le monde des paris hippiques avec le prix « Bride abattue », une course dans laquelle des jockeys avaient été achetés. Cela a porté un coup énorme au secteur, qui a mis plus de dix ans à s'en remettre, et a contraint le PMU à accroître ses procédures de contrôle. Aujourd'hui, même s'ils existent toujours, les risques semblent plus limités, car les opérateurs disposent des moyens techniques pour déceler rapidement les mouvements anormaux de transactions.

RECUEILLI PAR
JEAN-CLAUDE BOURBON

SUR WWW.LA-CROIX.COM

Retrouvez une infographie animée sur les jeux en ligne.